



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22664
31 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 31 MAI 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité doit prochainement revoir pour la première fois les dispositions de sa résolution 687 (1991) relatives aux importations iraqiennes. Il est tenu, aux termes de la résolution, de procéder à cette révision compte tenu de la politique et des pratiques suivies par le Gouvernement iraquien. Préalablement à cet examen, je vous écris d'ordre de mon gouvernement pour vous faire part de notre vive préoccupation devant la façon dont l'Iraq traite deux nationaux britanniques, MM. Douglas Brand et Ian Richter, tous deux détenus en Iraq.

M. Douglas Brand a été récemment condamné à l'emprisonnement à vie pour espionnage. Il a été retenu en septembre dernier alors qu'il essayait de fuir l'Iraq, où il était détenu comme otage en vertu de la politique illégale de "boucliers humains" suivie par l'Iraq. Le Gouvernement britannique n'a pas été informé de sa mise en détention, et les autorités consulaires britanniques n'ont pas été autorisées à communiquer avec lui avant avril dernier. Son procès devant un tribunal révolutionnaire iraquien ne s'est pas du tout déroulé dans les formes acceptables.

L'Iraq est manifestement en contravention des résolutions 664 (1990), 674 (1990) et 686 (1991) du Conseil de sécurité, qui ont été réaffirmées par la résolution 687 (1991), en ce qui concerne M. Brand. Ces résolutions demandent la libération des nationaux de pays tiers détenus après le 2 août 1990. L'Iraq est aussi en violation flagrante des obligations qu'il a contractées en vertu du droit international dans le traitement qu'il inflige à M. Brand.

M. Ian Richter a été condamné en 1987 à l'emprisonnement à vie après avoir été accusé de corruption, ce qu'il a toujours nié. Le Gouvernement britannique a à maintes reprises élevé des protestations concernant

S/22664
Français
Page 2

l'inadéquation de son procès, qui s'est déroulé de façon non conforme aux engagements internationaux de l'Iraq, notamment ceux contractés au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Nous estimons qu'il devrait lui aussi être libéré.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) D. H. A. HANNAY
